



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Basse-Terre, le

20 DEC. 2018

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service

Dossier suivi par Fabien BARTHELAT

05 90 41 04 61

fabien.barthelat@developpement-durable.gouv.fr

DEAL-20181214-RN-CSRPN-CSTPN

D - RN - 2018 - 273

Monsieur le Président,

Encadré par les articles L. 411-1A et R. 411-22 à 30 du code de l'environnement, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) est une commission administrative consultative composée de spécialistes désignés pour leur compétence scientifique dans diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre, tant pour les milieux terrestres, aquatiques et marins.

Le CSRPN, dont le secrétariat est assuré par la DEAL, peut être saisi pour avis par le préfet de région, par le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel, et peut en outre s'auto-saisir sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Compétent pour la Guadeloupe et le territoire de la collectivité de Saint-Martin, il a été créé en 1994 et était alors composé de 13 membres. Depuis, sa composition s'est diversifiée et étoffée au fur et à mesure des renouvellements successifs et il compte désormais 22 membres. Leur mandat de cinq ans prendra fin le 22 avril 2019 conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 modifié.

Les membres de cette commission sont nommés par le préfet, sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et après avis de l'assemblée délibérante de la collectivité régionale de Guadeloupe.

Afin d'assurer son renouvellement dans de bonnes conditions, l'appel à candidatures sera mis en ligne sur le site internet de la DEAL du 15 décembre 2018 au 15 février 2019.

Monsieur Ary Chalus
Président de la Région Guadeloupe
Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé – Petit Paris
97 109 Basse-Terre

Le dossier d'appel à candidatures est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'appel à candidatures ;
- les modalités de candidatures et de sélection des candidats ;
- une note de présentation de l'activité du CSRPN ;
- le formulaire de candidature.

Nous proposons que vous participiez à cette démarche en publiant sur votre site internet ces mêmes éléments que la DEAL tient à votre disposition au format numérique.

À l'issue de la période de recueil des candidatures, nous vous proposerons de participer au comité de sélection pour constituer le prochain CSRPN de Guadeloupe.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Jean-François BOYER